

PROCES VERBAL CESSION DE PARTS SOCIALES DE SCI

Entre les soussignés :

La Société CLEANERIA SARL au capital social de 10 000,00 euros, RCS Meaux 844806612 dont le siège social est situé 88 av de l'Europe 77184 Emerainville représentée par Adama Coulibaly

ci-après dénommée "le cédant"
d'une part,

Et

La Société CLEANERIA A.C SAS au capital social de 1 000,00 euros, RCS Meaux 983 048 802 dont le siège social est situé 88 av de l'Europe 77184 Emerainville représentée par Adama Coulibaly

ci-après dénommée "le cessionnaire"
d'autre part,

Préalablement à la cession de parts, objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

Le cédant est propriétaire de 50 part(s) sociale(s) de la société A.C Investissements Société Civile Immobilière au capital de 1 000,00 € divisé en 100 parts sociales de 10,00 € chacune, dont le siège social est situé 88 av de l'Europe 77184 Emerainville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux 981 005 291.

Ci après dénommée "la société".

Le cessionnaire souhaite acquérir aux clauses et conditions ci-après, 50 parts sociales appartenant au cédant dans la société.

Ceci exposé, il est convenu ce qu'il suit :

AGREMENT :

Conformément aux statuts, cette cession de parts, n'est pas soumise à agrément.

CESSION DE PARTS SCI :

Le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui les accepte, les 50 parts sociales qu'il détient dans la société, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire en aura la propriété à compter de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance, ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX :

La présente cession est acceptée et consentie moyennant le prix de 10 € par part cédée, soit un montant global de 500 €, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour et dont il lui consent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION :

La présente cession sera rendue opposable à la société, conformément aux dispositions de l'article 1865 du code civil et aux statuts de la société.

DECLARATION DU CEDANT :

Le cédant déclare qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour signer le présent contrat et tout autre document devant être signé en vue de la réalisation de la présente cession.

Le cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement et plus généralement de tous droits consentis à des tiers et qu'il n'existe aucun obstacle matériel ou juridique à la présente cession.

Le cédant déclare qu'il est une société régulièrement constituée existant valablement conformément au droit français.

Le cédant déclare que la conclusion de la présente Cession et de tout acte visé par cette Cession ont fait l'objet des autorisations nécessaires des organes sociaux compétents au regard des statuts du Cédant et plus généralement de la législation et réglementation qui lui sont applicables.

DECLARATION DU CESSIONNAIRE :

Le cessionnaire déclare qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour signer le présent contrat et tout autre document devant être signé en vue de la réalisation de la présente cession.

Le cessionnaire déclare qu'il est une société régulièrement constituée existant valablement conformément au droit français.

Le cessionnaire déclare que la conclusion de la présente Cession ainsi que son exécution ne contreviennent à aucune stipulation de ses statuts ou disposition de la loi à laquelle il est soumis.

DECLARATION FISCALE :

La présente cession est soumise au régime de droit commun régissant les mutations de parts sociales à titre onéreux.

Le cédant déclare que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Le cédant déclare que la société est à prépondérance immobilière.

FRAIS :

Les frais, droits et honoraires des présentes, y compris les droits d'enregistrement, seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Emerainville,

Le 15 janvier 2024.

Le cédant :

La société CLEANERIA représentée par Adama Coulibaly

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ADAMA' followed by a stylized flourish.

Le cessionnaire :

La société CLEANERIA A.C représentée par Adama Coulibaly

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ADAMA' followed by a stylized flourish.